

Service Pénitentiaire

Prison de Ruhengeri

~~O~~ DR 33453

à faire faire au

RE 5534 Ruhengeri.

L^e CatNom : BUSTEOrigine : MirangoChefferie : Ngeze buhoror syche bshyigaTerritoire : KitegaProfession : sous Trav.N° du R.E. : 33453Formule dactyloscopique : Abatut de l'antécédente 70 2 Leclerc
Trib de Résidence d'Uwund RMP 1764/Bus.Arrêté le : 3. av. 1951 à 2. juinCondamné le : 3. av. 1951 à 25. 5. 51 ci 2ans 5PP.1/4 de peine : 29. 11. 51W/11/2Sorti le : 2 juin 1951 2 Juin 1953 5. 6. 51Transféré le : 26. 12. 1951 4 Décembre 1952 AR. 6005 1951
Ruhengeri 7 décembre 1952

Rapatrié le :

Expulsé le :

Décédé le :



LE GARDIEN,
Dorval

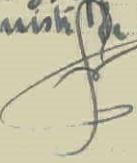
Territoire du Ruanda-Urundi

Résidence de Z' Mundi
N° h.

**Impôt indigène
Mandat de contrainte**

Le soussigné (2) Z' Administrati
de Burundi

requiert la mise à la contrainte du
nommé Bugije
du village de Milango
n° du carnet d'identité
pour une durée de 6 mois
à dater du (1) 3. 4. 1951
du chef de non paiement de son impôt
(3) { de capitation.
supplémentaire

A Uganda, le 3. 4. 1951
Le Z' Administrati du territ


Libéré le

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

Résidence de

Z' Mundi

N° h.

Bureau de perception d' Usumbura

IMPOT INDIGÈNE.

ATTESTATION DE CONTRAINTE

En vertu du décret sur l'impôt indigène, la contrainte par corps pour
une durée de 6 mois à dater

du (2) 3 Avril 1951 a été prononcée par le soussigné
(2) Z' Administrati du territ

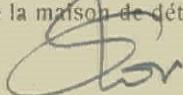
à charge du nommé Bugije
du village de Milango (n° du carnet d'iden-
tité) du chef de non paiement de la somme de dix cent vingt
francs centimes, représentant le montant de son impôt

(3) { de capitation } pour l'année 1950
supplémentaire

A Usumbura, le 3 Avril 1951
Le Z' Adm. de territ
(4) 

Liberé par expiration de la contrainte le 194

Le Gardien de la maison de détention,

(4) 

REQUISITION

A FIN D'EMPRISONNEMENT

TRIBUNAL de Résidence

Reg. du M.P. N° 1764/B.

Reg. du rôle. N°

L'officier du Ministère Public près le Tribunal de

Résidence

En vertu de l'article 82 de l'ordonnance-loi du 30 août 1924 et des articles 143 et 146 du décret
du 11 juillet 1923;

Requiert Monsieur le Gardien de la prison à *Asuncion* .
de recevoir et emprisonner le nommé *Rufino* .

condamné par jugement du Tribunal de *Résidence*
en date du 25/5/51 194 devenu irrévocable le
à L.A. S.P.P.
du chef d'*vol qualifié*.

194

Asuncion, le 25 *Mai*

1951.

L'Officier du ministère Public,

Bruno